d'animaux de 30 mois et plus comme prochaine étape dans la reprise des échanges. Ces importations seront traitées dans une règle subséquente.

Le 10 janvier 2005, le Fonds pour l'action légale des ranchers et éleveurs de l'association des Éleveurs unis d'Amérique (Ranchers-Cattlemen Action Legal Fund, United Stockgrowers of America - R-CALF) a entamé une poursuite au niveau de la Cour de district des États-Unis (U.S. District Court) pour obtenir une injonction déclarant la règle illégale et empêchant l'importation de bovins canadiens et de leurs produits. Le 31 janvier 2005, R-CALF a demandé une injonction préliminaire afin d'empêcher l'USDA de mettre en œuvre la règle de janvier jusqu'à ce que la légitimité de cette règle soit étudiée en entier par la Cour. Cette injonction a été accordée le 2 mars 2005, et demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Cour de district des États-Unis entende les arguments légaux de la poursuite de R-CALF, ou jusqu'à ce que l'injonction soit rejetée en appel.

## **Grippe aviaire**

À la suite de l'annonce de l'Agence canadienne d'inspection des aliments le 9 mars 2004 d'un cas de grippe aviaire hautement pathogène dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, les États-Unis ont imposé des mesures contre les produits de volaille de la Colombie-Britannique. D'autres partenaires commerciaux du Canada ont aussi imposé des mesures contre la Colombie-Britannique, et dans certains cas contre le Canada en entier. Le 17 août 2004, les États-Unis devenaient le premier partenaire commercial du Canada à retirer les mesures de restrictions commerciales liées à la grippe aviaire contre la Colombie-Britannique.

## Questions systémiques liées aux recours commerciaux

Le Canada continue de surveiller de près l'évolution de la politique américaine au chapitre des recours commerciaux afin de s'assurer que les nouvelles règles adoptées et les réglementations existantes mises en œuvre par les États-Unis sont conformes à leurs obligations commerciales internationales. À cet égard, le Canada continue de présenter des observations précises au sujet de la clarification des pratiques du département américain du Commerce relatives à l'établissement des droits. Ces éléments pourraient avoir des conséquences hautement préjudiciables pour de nombreux exportateurs canadiens

dans le cadre d'enquêtes futures sur les droits antidumping. Le Canada a aussi présenté des observations au sujet de nouvelles procédures de certification proposées par les États-Unis pour les enquêtes sur les droits compensateurs. Le gouvernement du Canada a présenté des observations aux autorités américaines chargées de faire enquête sur l'opportunité d'adopter des recours commerciaux contre certains produits canadiens. Par exemple, il a formulé des réponses élaborées et présenté des observations relativement à l'enquête menée par le département du Commerce des États-Unis à propos des programmes concernant les porcs vivants canadiens (plus de détails sur ce dossier dans les pages qui suivent). De plus, le gouvernement continue de suivre l'évolution des différends concernant des produits canadiens en vertu du chapitre 19 (Examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs) de l'ALENA. Il a défendu les intérêts du Canada dans le cadre de la procédure de contestation extraordinaire infructueuse entamée par les États-Unis relativement à la décision du groupe spécial constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALENA, qui ordonnait au département du Commerce d'éliminer les droits antidumping appliqués au magnésium pur provenant du Canada.

Comme l'a fait valoir le Canada à la réunion de la Commission de juillet 2004, les ministres du Commerce ont reconnu le bien-fondé des dispositions de l'ALENA relatives au règlement des différends et réaffirmé leur engagement à l'égard de l'application intégrale de ces dispositions. De plus, le Canada ne manque jamais une occasion de rappeler à ses partenaires de l'ALENA qu'il y va de l'intérêt des trois États parties de faire en sorte que les décisions des comités spéciaux soient respectées et appliquées comme il se doit si l'on veut protéger l'intégrité de l'Accord. Le premier ministre Martin a réitéré ce message auprès du président Bush lors de leur rencontre du 30 novembre 2004. Le premier ministre et le président ont convenu que les gouvernements devraient étudier le chapitre 19 (Examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs) pour s'assurer de son bon fonctionnement.

## **Amendement Byrd**

Le 28 octobre 2000, le président Clinton a donné force de loi à la Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act, 2001 [loi de 2001 sur les crédits alloués à l'agriculture, au développement rural, à l'Administration des aliments et